

Vide-Greniers du 07 Septembre 2025 organisé par Le Comi'T Festif de Lamasquère



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIERS

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :
Né(e) le : A Département
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél :

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°
(Copie recto/verso à joindre obligatoirement)

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature :

Tarif : 10 € l'emplacement de 5 x 3 M Ci-joint règlement de €
(à l'ordre de l'association Comi'T Festif) pour l'emplacement d'une longueur
de Mètre

Attestation à envoyer à l'association Comi'T Festif, 1 rue de la Paix, 31600 Lamasquère
ou remise le jour du vide-greniers

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

Article 1 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers, aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et d'occasion ainsi qu'aux professionnels de la vente au détail. La vente de produits alimentaires et de boissons, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou de DVD et de tout produit illicite y est interdite.

Article 2 : Pour s'inscrire, il faut remplir, signer et avoir retourné le bulletin d'inscription au siège de l'association du Comi'T Festif avec le règlement par chèque. Tout bulletin rendu incomplet est réputé non valable. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée au vide grenier le matin, les exposants désirant se placer côte à côte sont priés d'arriver ensemble. Aucune contestation n'est recevable sur l'emplacement attribué. Le nombre minimum de mètres linéaires pouvant être réservé est de 5 m. Pour les exposants mineurs, l'inscription doit être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable.

Article 3 : Les placements commencent à 6 h. L'entrée se fait par la rue de la Paix. Les exposants doivent s'installer là où les placiers le leur indiquent. Chaque exposant doit veiller à respecter les marquages au sol et devra laisser les voies de circulation libres de toute marchandise afin notamment de permettre l'accès aux véhicules de secours. Les voitures doivent être garées hors du vide grenier sur le parking réservé. Aucune voiture ne pourra sortir du parking avant la fin du vide grenier.

Article 4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation ou par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation. Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes ou tout autre événement prévu ou non prévu.

Article 5 : Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à la sécurité et à l'aspect général. Les lieux de vente doivent être rendus propres.

Article 6 : Les invendus et la casse repartent avec leurs vendeurs.

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 8 : L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Association Loi 1901- N° W311004119
Siège social : Mairie de Lamasquère
1, rue de la Paix 31600 LAMASQUERE